

Chauffage Urbain

TARIFICATION DU CHAUFFAGE URBAIN DE GRENOBLE



La tarification de fourniture de chaleur se décompose en 2 termes :

- **Consommation, appelé R1**, proportionnel à la consommation de chaleur
- **Abonnement, appelé R2**, forfaitaire lié à la puissance souscrite

Une facture est envoyée chaque mois en tenant compte de la consommation réelle.

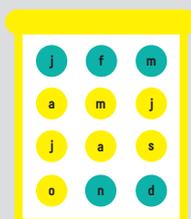
Les tarifs utilisés pour la facturation sont fixés par Grenoble-Alpes Métropole, propriétaire du réseau de chauffage urbain. Ces tarifs sont appliqués par la Compagnie de Chauffage qui exploite le réseau dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public.

CONSOMMATION (R1)

Il s'agit de la quantité de chaleur réellement consommée (MWh) pour le chauffage et, en fonction du contrat souscrit, l'eau chaude sanitaire.

La consommation est mesurée par un compteur situé au niveau de la sous-station de chaque bâtiment.

Son prix, exprimé en €/MWh, reflète le coût des énergies utilisées pour produire la chaleur.



Période tarifaire hiver : du 1^{er} novembre de l'année N au 31 mars de l'année N+1

Période tarifaire été : du 1^{er} avril au 31 octobre de l'année N.

ABONNEMENT (R2)

L'abonnement est l'élément fixe de la facture qui correspond aux frais de mise à disposition de la chaleur au point de livraison.

Il s'agit notamment de la contribution de l'utilisateur aux frais d'exploitation du réseau, d'acheminement de la chaleur, de maintenance et de renouvellement des installations, mais également aux salaires et aux taxes.

Son prix est exprimé en €/UFF/an (Unité Forfaitaire de Facturation).

L'UFF est une unité de compte qui reflète les besoins thermiques de chaque bâtiment. Le nombre d'UFF inscrit au contrat est calculé en fonction de la moyenne des consommations annuelles et du profil des usagers.

Révision du tarif de l'UFF :

La quantité d'UFF est révisable tous les 3 ans, afin de refléter les efforts réalisés par l'abonné en matière d'économies d'énergie ou sur simple demande, en cas de travaux d'économies d'énergie (économie de + de 10 %).

UNE TVA RÉDUITE À 5,5 % !

L'objectif dépassé de 50 % de chaleur produite à partir d'énergies renouvelables et de récupération (ENR&R) permet à nos abonnés et usagers de bénéficier du taux réduit de TVA (5,5 % au lieu de 20 %) sur l'ensemble de la facturation (consommation et abonnement) depuis mars 2009.

Le taux d'ENR&R sur la saison 2022-2023 s'élève même à 82 %, un record !

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

SERVICE CLIENTS :

- Du lundi au vendredi :
8 h - 12 h / 13 h - 17 h
04 76 33 56 36

